



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DEMANDE GÉNÉRALE DE TARIFS POUR 2026-2027

AVIS

Énergie NB a fait une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick pour obtenir une ordonnance :

- a) qui approuve, pour l'exercice 2026-2027, une augmentation moyenne de 4,75 % des tarifs pour toutes les catégories de clients, en fonction des besoins de revenus de NB Power, qui s'élèvent à 2 740,3 millions de dollars ;
- b) qui approuve le barème des tarifs pour l'exercice 2026-2027 qui prévoit une augmentation moyenne de quatre pour cent et trois quarts
- c) qui approuve les prix proposés pour les produits spécifiques du portefeuille de solutions énergétiques pour les clients, tels qu'ils sont décrits à la section 10.3 des preuves à l'appui ;
- d) qui approuve l'ajout du tarif net zéro au portefeuille de solutions énergétiques pour les clients et qui fixe le tarif net zéro qui sera appliqué pour l'exercice 2026-2027, tel qu'il est indiqué à la section 10.4 des preuves à l'appui ;
- e) qui approuve les nouveaux tarifs pour la recharge de véhicules électriques de niveau 2, de niveau 3 (50 kW) et de niveau 3 (100 kW) pour l'exercice 2026-2027, tel qu'il est indiqué à la section 10.5 des preuves à l'appui ;
- f) qui approuve la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour les propriétaires de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques, la conception des tarifs et les tarifs pour cette catégorie pour l'exercice 2026-2027, tel qu'il est décrit à la section 10.6 des preuves à l'appui ;
- g) qui approuve le taux de la redevance d'équilibrage de l'énergie éolienne pour l'exercice 2026-2027, tel qu'il est indiqué à la section 10.7 des preuves à l'appui ;
- h) qui approuve les frais de non-participation à la technologie de l'IMA pour

recupérer les coûts de lecture des compteurs non standard et des compteurs de l'IMA dont les fonctions de communication sont désactivées après le déploiement de l'IMA, tel qu'il est décrit à la section 10.8 des preuves à l'appui ;

- i) qui approuve une méthode pour fixer les suppléments pour les tarifs de l'électricité interruptible et excédentaire, les nouveaux tarifs pour les suppléments et les changements correspondants au manuel des barèmes tarifaires, tel qu'il est indiqué à la section 10.9 des preuves à l'appui ;
- j) qui approuve une modification aux exigences minimales de dépôt décrit à l'annexe E (Appendix E – Modifications to Minimum Filing Requirements);
- k) provenir des directives en ce qui concerne le calendrier de l'audience de la présente demande et toute autre question préliminaire ou procédurale ; et
- l) toute autre ordonnance ou directive relative à toute autre question que la Commission estime indiquée.

La demande et les preuves à l'appui d'Énergie NB sont affichées sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca sous l'instance EL-003-2025.

Les parties souhaitant intervenir dans cette instance doivent visiter le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, cliquer sur la rubrique « Règles de procédure » et ensuite cliquer sur « Règles de procédure - instances des services publics ». Elles y trouveront un formulaire « Demande de statut d'intervenant ». Ce formulaire, spécifiant l'instance EL-003-2025, doit être rempli et déposé auprès de la Commission au plus tard à **16h le lundi 20 octobre 2025** à l'adresse general@cespnb.ca. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.

La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience par la plateforme de vidéoconférence Zoom, le **mercredi 22 octobre 2025 à compter de 9h30** pour examiner les demandes de statut d'intervenant et déterminer l'horaire de dépôt et d'audience à suivre. Les parties intéressées peuvent y assister et faire des observations au sujet de la procédure à suivre. Le lien pour joindre la conférence préalable à l'audience sera fourni à chaque partie ayant déposé un formulaire de demande de statut d'intervenant auprès de la Commission. La conférence préalable à l'audience sera ainsi diffusée en direct pour le grand public sur la chaîne YouTube de la Commission à l'adresse <http://www.youtube.com/@nbeubcespnb337>.

La Commission avise qu'elle pourra exiger que les intervenants dans des circonstances similaires, ayant des intérêts similaires et souhaitant traiter des questions similaires, interviennent en tant que partie unique avec une seule possibilité d'interroger les témoins et/ou de présenter des soumissions.

La Commission avise également qu'elle recevra des lettres de commentaires écrites de tout client d'Énergie NB à l'adresse general@cespnb.ca, et que l'horaire de dépôt pour l'examen par la Commission de la demande d'Énergie NB, qui sera établi lors de la conférence préalable à l'audience, comprendra une séance publique informelle où les membres du public pourront présenter des soumissions à la Commission sur la demande d'Énergie NB.

**Commission de l'énergie et des services publics du
Nouveau-Brunswick**

C.P 5001
Brunswick House
44 Chipman Hill, bureau 800
Saint John, N.-B. E2L 4Y9
Téléphone: (506) 658-2504
Sans frais: 1-866-766-2782
Fax: (506) 643-7300
Courriel: general@cespnb.ca
Site Web: www.cespnb.ca